

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Renforcement de la piste et des taxiways de l'aéroport d'Ajaccio (Corse-du-Sud, 2A).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité de Corse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

RCS / SIRET

2	3	2	0	0	0	0	1	8	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) b) Autres ICPE soumises à enregistrement	Installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.
8. Aérodomes b) Construction d'aérodomes non mentionné à la colonne précédente	Le projet consiste à un renforcement des installations existantes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Collectivité de Corse a pour projet une opération de renforcement de la piste et des taxiways de l'aéroport d'Ajaccio (2A). Pour réaliser ces travaux, une zone d'installation de chantier sera mise en place temporairement, objet de la présente demande et comprendra :

- Une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud ;
- Une plateforme de stockage des granulats nécessaires à la fabrication des enrobés (Une zone tampon pour le contrôle des matériaux et une zone définitive pour la fabrication des enrobés);
- La base-vie avec les bureaux et vestiaires pour les entreprises de travaux.

L'implantation des installations occupera une superficie d'environ 29 000 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de renforcer la piste et les taxiways de l'aéroport d'Ajaccio suivant la nouvelle réglementation européenne AESA.

Le projet consiste au niveau des pistes en la :

- Remise en état de la chaussée de la piste par renforcement de la structure existante avec de nouvelles couches de béton bitumineux, appliquées après correction du nivellement de la piste (rabotage) ;
- Aménagements nécessaires pour la mise aux normes AESA: mise en conformité de la bande de piste avec création de RESA aux deux seuils de piste impliquant notamment un raccourcissement de la piste au seuil 02 de 108 m ;
- Adaptation de la géométrie de la raquette de retournement au seuil 20 ;
- Remise en état des ouvrages de collecte des eaux pluviales (des 2 côtés de la piste)
- Reprise du balisage lumineux et du marquage au sol.

Certains taxiways présentent également des dégradations et leur géométrie nécessite une mise aux normes AESA:

- Remise en état de la chaussée des taxiways;
 - Adaptation de leur géométrie pour une mise aux normes AESA;
- Reprise des ouvrages de collecte des eaux pluviales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération de renforcement de la piste et des taxiways s'effectuera en deux temps : la piste puis les taxiways l'année suivante. Les travaux seront programmés en saison hivernale pour limiter l'impact sur les circulations aériennes (Période de travaux : fin octobre à début mars). Le chantier sera soumis à des contraintes de sûreté et de sécurité aéroportuaire, impactant directement l'organisation des travaux.

La phase de préparation du chantier consistera au/à :

- Mise en place de la zone d'installation du chantier (traitement du sol en place par un liant hydraulique et éventuellement par un revêtement bicouche pour certaines zones);
- Renforcement de la route d'accès (resurfacement, suppression de certains merlons artificiels afin de créer des surlargeurs et traitement du sol au liant hydraulique) ;
- Installation de la base de vie en conformité avec les prescriptions du PPRI;
- Mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales de la plateforme d'implantation de la centrale et création d'un bassin de rétention pour permettre le traitement de ces eaux par décantation ;
- Installation de la centrale d'enrobage et de ses équipements (parc à liants, convoyeur peseur, tambour sécheur malaxeur, etc).
- Approvisionnement des matières premières (stockage provisoire dans un stock tampon puis déplacement dans le stock définitif).

Lors de la seconde tranche des travaux, le revêtement de la zone d'installation du chantier et de celui de la route d'accès sera remis en état si nécessaire. Les installations de chantier précédemment évoquées (base de vie, centrale d'enrobage et système de collecte des eaux pluviales) seront réinstallées.

La phase chantier consistera en la fabrication à chaud de matériaux routiers grâce à la centrale d'enrobage et au renforcement de la piste, puis des taxiways l'année suivante.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue de la première tranche des travaux (renforcement de la piste), la centrale d'enrobage et la base de vie seront démontées. Les matériaux pollués susceptibles de se trouver à l'intérieur de bacs de rétention seront récupérés et traités par un centre agréé. Les matériaux inertes restant seront également évacués vers une filière adaptée. En fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité, le titulaire du marché décidera soit de laisser le liant hydraulique en place au niveau de la zone d'installation du chantier, soit de poser un nouveau revêtement. L'activité aéroportuaire pourra reprendre son cours normal.

A l'issue de la seconde tranche des travaux, l'ensemble des installations de chantier seront démontés dans les mêmes modalités qu'évoqué précédemment. En fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité, le titulaire du marché décidera soit de remettre en état la route d'accès et la zone d'installation du chantier, soit de laisser le liant hydraulique en place, soit de poser un nouveau revêtement. L'activité aéroportuaire pourra reprendre son cours normal.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement.

Dossier de déclaration au titre de la réglementation de la Loi sur l'Eau.

(Voir détails des rubriques concernées dans l'annexe 7 - Partie 1, Contexte réglementaire).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la zone d'installation du chantier	29 000 m ²
Longueur de la route d'accès qui sera renforcée	780 mètres
Superficie du stock tampon	10 000 m ²
Superficie du stock définitif	10 000 m ²
Longueur de la piste faisant l'objet de la mise au norme	2 500 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aéroport d'Ajaccio-Napoléon-
Bonaparte
Commune d'Ajaccio
Section AD
Parcelles AD16, AD69, AD71, AD72,
AD73, AD74, AD77, AD92, AD107,
AD110, AD111, AD112, AD113,
AD118, AD123, AD126, AD127,
AD128, AD129

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 8° 4 7' 5 9" 71 Lat. 4 1° 5 5' 2 4" 613

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site est « Dune de Porticcio, Zone humide de Prunelli Gravona, Zone humide de Caldannicia ». Elle est en partie située au sein de l'emprise sud et est de l'aéroport, mais hors de l'emprise du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est celui des « Landes à Genêt de Salzman de Campo dell'Oro ». Il est en partie situé au sein de l'emprise sud de l'aéroport, mais hors de l'emprise du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé sur la commune d'Ajaccio.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche se trouve à 140 mètres au sud-est de l'emprise de l'aéroport. Il s'agit de la confluence de la rivière Gravona et du fleuve Prunelli et de l'embouchure du fleuve Prunelli, identifiés par l'atlas départemental des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ajaccio est dotée de trois Plans e Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation, dont le PPRI de la Gravona qui concerne l'emprise du projet. Le PPRI de la Gravona a été prescrit le 09/04/1996 et approuvé le 24/08/1999 révisé le 06/09/2002. Cf. détail -Annexe 7 - Note environnementale
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est concernée ni par des sites pollués ou potentiellement pollués, ni par des activités susceptibles de générer des pollutions. Cf. détail -Annexe 7 - Note environnementale
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du site est « Golfe d'Ajaccio » (ZPS,FR9402017). Il est localement situé au sein de l'emprise sud de l'aéroport, mais hors de l'emprise du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau superficielle (approvisionnement en eau pour usages sanitaires par citernes et bouteilles).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les granulats nécessaires à la fabrication d'enrobés, essentiellement des sables et graviers, proviendront principalement des carrières locales.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de la zone d'installation du chantier et le renforcement de la route d'accès impactera environ 2,8 ha (hors zones déjà anthropisées), essentiellement composés de prairies. Cet habitat est favorable à des espèces patrimoniales (oiseaux/insectes). Toutefois, ces espèces peuvent utiliser des milieux similaires, qui représentent plus de 90 ha sur l'emprise de l'aéroport. Le chantier induira durant toute sa durée un dérangement pour les espèces présentes sur site ou à proximité. Au niveau des pistes et des taxiways, le projet n'impliquera pas d'impacts supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Cf. détail -Annexe 7 - Note environnementale
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont nulles à négligeables, donc non significatives, que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement. Cf. détail -Annexe 7 - Note environnementale

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet consommera dans l'hypothèse maximisante 2,8 ha d'espaces naturels (maintien d'un revêtement au niveau de la zone d'installation du chantier). Le titulaire du marché en fonction des retours des services de l'Etat et de la collectivité pourra décider de remettre en état la zone d'installation du chantier. Dans ce cas, la superficie d'espaces naturels consommés sera moindre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche est une installation de distribution et de stockage d'hydrocarbures (BP France), située au sein du site de l'aéroport d'Ajaccio. Cf. détail -Annexe 7 - Note environnementale
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine et remontée de nappe. Le projet prend en compte l'ensemble de ces risques et respecte les prescriptions du PPRI en vigueur. Cf. détail -Annexe 7 - Note environnementale
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage seront susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, l'air du tambour sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage (filtre à manches) garantissant un respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998. Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitume, filler, fraisats) et inhérents au déroulé du chantier. L'augmentation temporaire du trafic lié à la phase chantier ne sera pas significative. Toutes les dispositions seront prises pour garantir un niveau de sécurité routière optimal.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le niveau sonore estimé de la centrale hors bruit résiduel ambiant, est de l'ordre de 65 dB(a) à 50 mètres (données constructeur). Compte-tenu de la distance séparant le site de la première maison d'habitation (800 m environ), l'impact sonore sera négligeable. Les émissions acoustiques respecteront les seuils fixés par l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la fabrication des enrobés, des odeurs émanant de la combustion des différents produits peuvent être perceptibles dans l'environnement immédiat de la centrale.</p> <p>Une autre source d'odeur pourrait provenir du transfert des enrobés vers le chantier. Toutefois cette nuisance restera limitée et furtive.</p> <p>Compte-tenu de la distance séparant le site de la première maison d'habitation (800 m environ), l'impact sonore sera négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La centrale mobile d'enrobage à chaud est génératrice de vibrations. L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmission par voie solienne dans les sols amortira fortement ces vibrations.</p> <p>Les vibrations émises par l'installation ne seront pas source de nuisances pour les premières habitations situées à 800 m du site d'étude.</p> <p>En phase exploitation, les vibrations liées au fonctionnement de l'aéroport perdureront de la même façon qu'actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste.</p> <p>En phase exploitation, l'éclairage sera identique à celui existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur. Le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd TBTS et d'un filtre à manches. Les rejets seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera uniquement des eaux usées sanitaires et pluviales. Le site sera équipé de sanitaires mobiles de chantier, les eaux sanitaires seront collectées et évacuées pour traitement. Les eaux pluviales de ruissellement sur les zones de stockage non étanchéifiées s'infiltreront.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme d'implantation de la centrale seront collectées et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis un bassin de rétention avant infiltration.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères). Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.</p> <p>En phase exploitation, la gestion des déchets actuellement en place sur aéroport sera maintenue. Le projet n'aura pas d'aggravation sur la gestion existante des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de la zone d'installation du chantier impactera environ 0,8 ha de prairies temporaires (Registre Parcellaire Graphique de 2018).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A noter, seuls sont disponibles en ligne les avis de l'Autorité Environnementale datant de 2021. Les données disponibles en ligne n'ont pas permis d'identifier de projets à prendre à compte dans l'analyse des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Coordination et pilotage de chantier,
- Prévention des pollutions chroniques et accidentelles,
- Réflexion en termes d'implantation et de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque inondation conformément aux prescriptions du PPRI,
- Réflexion en termes de modalités d'exécution, adaptation du projet au risque submersion marine,
- Dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu,
- Sécurité du personnel avec formation des intervenants sur le chantier et obligation du port des protections personnelles,
- Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux mais aussi des amphibiens,
- Délimitation stricte des emprises du chantier avec balisage de l'Espace Boisé Classé et mise en défens des espèces floristiques protégées,
- Suivi écologique réalisé par un écologue en phase chantier et à son issue afin de s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient respectées et mises en œuvre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Note environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Ajaccio

le,

16/06/2021

Signature

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE